

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1608 (Rect)

présenté par

Mme Bessot Ballot, Mme Jacqueline Dubois, M. Grau, M. Blanchet, M. Thiébaud, M. Lejeune, M. Besson-Moreau, Mme Crouzet, Mme De Temmerman, M. Portarrieu, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Paluszkiewicz, M. Rebeyrotte, Mme Charvier, Mme Goulet, Mme Valetta Ardisson, M. Marilossian, M. Chalumeau, Mme Robert, Mme Le Feu, M. Leclabart, M. Folliot, M. Simian, M. Gouttefarde, M. Perrot, Mme Lardet, Mme Peyrol, Mme Piron, M. Matras, M. Raphan, Mme Sylla, M. Sommer, M. Bois, M. Ardouin, Mme Michel et Mme Krimi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Tout producteur qui perçoit des subventions doit voir l'octroi de ses subventions associé à l'envoi d'un relevé spécifiant clairement en détail les différents types de subventions octroyées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Souvent, les subventions sont reçues sans être assorties d'un relevé détaillant point par point les différentes subventions comprises dans le montant reçu. L'obligation d'envoi de relevé doit permettre aux producteurs une meilleure lisibilité des aides qu'ils reçoivent.